



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 49889

Texte de la question

M Henri Bayard demande à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle si elle peut lui dresser un bilan par département pour l'année 1990 du nombre de dossiers qui ont reçu un avis favorable et des sommes correspondantes allouées dans le cadre du fonds pour le développement de l'initiative des jeunes.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la mise en place du fonds départemental pour l'initiative des jeunes, instituée en février 1985, plus de 30 000 projets ont été aidés dont environ 6 000 projets pour chacune des années 1988, 1989, 1990, 1991. Au 30 juillet 1992, 3 304 nouveaux projets étaient soutenus. S'agissant des créations ou reprises effectives d'entreprises, les résultats sont les suivants : 1990 (6 930 bénéficiaires, 6 137 entreprises créées) ; 1991 (5 794 bénéficiaires, 5 110 entreprises créées). Les bénéficiaires disposent de deux années pour créer leur entreprise sous peine, dans le cas contraire, de devoir rembourser tout ou partie de la somme qu'ils ont perçue au titre du FDIJ. Ce délai accordé pour créer une entreprise explique les décalages entre le nombre de bénéficiaires et celui des entreprises créées. Une étude a été menée par ailleurs par le service des études et de la statistique du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les caractéristiques des bénéficiaires et de leurs projets. Cette étude, réalisée sur les projets FDIJ 1990, met en valeur les éléments suivants : 1o les bénéficiaires. - L'ouverture en 1987 du dispositif aux demandeurs d'emploi de longue durée et en 1990 aux femmes défavorisées de plus de vingt-cinq ans, a fait croître l'âge moyen des bénéficiaires. La part des jeunes qui représentait la moitié des bénéficiaires en 1989 s'est ainsi réduite à un tiers en 1990. Le niveau de formation des créateurs se situe pour 60 p 100 au-dessus du niveau du bac. Par qualification, les ouvriers qualifiés (25 p 100) et les employés (30 p 100) sont les plus nombreux. Enfin, 60 p 100 des créateurs qui étaient inscrits à l'ANPE (soit 71 p 100 des bénéficiaires) l'étaient depuis plus d'un an ; 2o les projets aidés. - Dans quatre cas sur cinq, le statut juridique choisi est celui de l'entreprise individuelle. Par ailleurs, sur dix projets primes, sept relèvent des services et du commerce (69 p 100). La moitié des projets est financée par une aide de l'État inférieure à 30 000 francs. Enfin pour 47 p 100 des bénéficiaires, le montant de l'aide obtenue est égal au montant de l'aide demandée. Le bilan détaillé, département par département sera directement envoyé à l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49889

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4610